

BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE A USAGE PRIVE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Contacts		
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet	
Nom:	Nom:	
Adresse :	Adresse :	
NPA et lieu :	NPA et lieu :	
Téléphone :	Téléphone :	
E-mail :	E-mail:	
Bâtiment		
Parcelle n° :	N° ECA :	
Rue / lieu-dit :		
Année de construction :	Surface de référence énergétique (SRE) : m²	
Affectation (selon SIA 380/1) : Abitat collectif habitat individuel autre:		
Nombre d'appartements :	Nombre de personnes :	
Concerne immeuble d'habitation ou d'affe	ectation mixte d'au moins 3 unités de logements	
Nombre de nouvelles bornes :	Subvention cantonale acceptée	
Bâtiment équipé de capteurs photovoltaïques	Puissance installée : kWc	
	bénéfice d'un regroupement de consommation propre (RCP)	
☐ Nouvelle installation	Remplacement d'une installation existante	
Complément d'une installation existante	Nombre de bornes existantes :	
	ctation mixte d'une ou deux unités de logements	
Nombre de nouvelles bornes :		
Bâtiment équipé de capteurs photovoltaïques	Puissance installée : kWc	
Au bénéfice d'un regroupement de consommation propre (RCP)		
Nouvelle installation	Remplacement d'une installation existante	
Complément d'une installation existante	Nombre de bornes existantes :	
Documents à joindre à la demande		
Offre du fournisseur des équipements incluant prix, descriptif technique, plan et schéma de l'installation		
Pour les immeubles d'habitation ou d'affectation mixte d'au moins 3 unités de logements, copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale		
Pour les bâtiments équipés de panneaux photovolt d'électricité incluant la part autoconsommée	aïques, copie du dernier relevé annuel de production	
Pour les bâtiments équipés de panneaux photovolt consommation propre appelé RCP, copie du règlement	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Coûts et planning des travaux		
Devis des travaux (CHF) :	Montant du subside octroyé par le canton (CHF) :	
Date début de travaux :	Durée estimée des travaux :	

Conditions d'octroi

- Demande de subvention déposée par le propriétaire ou par le représentant du/des propriétaires
- Présentation du devis et de la décision d'octroi de la subvention cantonale pour les immeubles éligibles
- Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques, présentation du dernier relevé annuel de production d'électricité incluant la part autoconsommée avec règlement de facturation pour les bâtiments au bénéfice d'un regroupement pour la consommation propre appelé RCP
- L'année de l'octroi de la subvention est déterminante
- Réalisation dans un délai de 24 mois au maximum après l'octroi
- Versement sur présentation de la facture finale des travaux, d'une copie des subventions touchées
- 20 % de la subvention cantonale, au maximum 500.- par borne, pour les immeubles d'habitation ou d'affectation mixte d'au moins 3 unités de logements
- 20 % du montant de l'installation, au maximum 300.- par borne, pour les immeubles d'habitation non éligibles à la subvention cantonale (villa, immeubles de moins de 3 unités d'habitation)
- Montant maximum doublé pour les bornes alimentées en autoconsommation par des panneaux photovoltaïques

Procédure

Tél: 021 821 32 32

e-mail:greffe@etoy.ch

e-mail: greffe@etoy.ch

site Internet: www.etoy.ch

La demande est à adresser au l'administration communale d'Etoy avant le début des travaux

Commune d'Etoy Place St-Jaques 3 1163 Etoy

- Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.
- La commune examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour 24 mois.
- Une fois l'installation achevée et dans les deux mois suivant la date de fin de travaux, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La Subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date :
Signature du propriétaire (ou son représentant/administrateur) :

Décision de la Municipalité

Sur la base des documents, des devis fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Étoy a décide, dans sa séance du
D'accorder une promesse de subvention d'un montant de :
A l'issue des travaux, ce montant sera réévalué en fonction des coûts réels des travaux et du subside effectivement versé par le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

J. M. Fernandez S. Ruchet

e-mail : greffe@etoy.ch site Internet : www.etoy.ch